

Les catégories actives

Principes

Le régime des fonctionnaires actifs permet, du fait de l'emploi à risque ou fatiguant, un départ anticipé à la retraite.

Ce départ anticipé est variable selon l'année de naissance du fonctionnaire (de 57 à 59 ans) et nécessitera une durée de cotisation minimale de 17 ans comme fonctionnaire actif.

Age d'ouverture des droits

Date de naissance	Age légal
Du 1 ^{er} janvier 1960 au 31 août 1966	57 ans
Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 1966	57 ans et 3 mois
1967	57 ans et 6 mois
1968	57 ans et 9 mois
1969	58 ans
1970	58 ans et 3 mois
1971	58 ans et 6 mois
1972	58 ans et 9 mois
A partir de 1973	59 ans



Boîte à outils

1. Site de l'ENSAP (si affilié au SRE)

<https://ensap.gouv.fr/>

2. Site de la CNRACL

<https://www.cnrACL.retraites.fr/>



Bon à savoir

- L'âge d'annulation de la décote est de 62 ans.
- La limite d'âge est de 67 ans.
- Suppression de la « clause d'achèvement » : les droits à la retraite anticipée sont conservés si le fonctionnaire termine son activité dans une autre catégorie.
- Depuis le 1^{er} janvier 2015, la durée minimale de service est de 17 ans.



Spécificités

Si, au moment du départ, le fonctionnaire actif qui n'a pas effectué au moins 17 ans de services actifs, il ne pourra pas bénéficier d'un départ en retraite anticipé.

Pour les fonctionnaires actifs radiés des cadres avant 2015, la durée de cotisation en service actif est inférieure (voir tableau ci-dessous).



Radiation des cadres avant 2015

Durée minimum de service	A partir du
15 ans et 4 mois	1er juillet 2011
15 ans et 9 mois	1er janvier 2012
16 ans et 2 mois	1er janvier 2013
16 ans et 7 mois	1er janvier 2014
17 ans	1er janvier 2015